

*Date de dépôt : 11 mai 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Est-ce que Genève Tourisme veut la peau des forains genevois ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 avril 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans la plus grande discrétion, les dates des traditionnelles Fêtes de Genève ont été changées, les festivités auront lieu du 4 au 14 août 2016 et non plus entre juillet et août. La manifestation ne s'étend plus que sur dix jours au lieu de vingt-cinq les années précédentes. L'organisation de cette manifestation festive revient à la Fondation Genève Tourisme & Congrès, instituée par la loi sur le tourisme (L'Tour) (I 1 60) et dans laquelle l'Etat est représenté. La convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) pour la durée de la législature 2013-2018 précise que la FGT&C gère intégralement les Fêtes de Genève, la plus grande manifestation touristique de Suisse. L'Etat est donc amené à se prononcer sur un certain nombre d'anomalies liées à l'organisation des Fêtes de Genève.*

*Pour mémoire, les commerçants et les forains ont été durement touchés par une diminution de la clientèle entre 2012 et 2014, liée au fait que de nombreux touristes ont annulé leurs vacances à Genève par cause de Ramadan. Sous couvert d'une « montée en gamme » des Fêtes de Genève, les diverses modifications opérées (suppression des pré-fêtes, déplacement des forains) amènent une baisse de chiffre d'affaires des commerçants et des forains. Jusqu'à présent, les divers manèges opérés par des forains suisses ont contribué au succès populaire des Fêtes et à la bonne image de la Ville et du canton de Genève auprès des touristes. Les forains ont investi dans de*

*nouveaux manèges pour offrir au public des Fêtes des attractions en continuelle amélioration.*

*Il faut noter que la corporation des forains, qui s'est d'ailleurs toujours montrée respectueuse des diverses directives des organisateurs et des autorités, fait paradoxalement les frais du nouveau concept des Fêtes de Genève.*

*Avec la venue d'un nouveau directeur français, 50% des forains seraient hors canton de Genève et de l'étranger; alors que les forains habituels sont principalement constitués de familles qui paient leurs impôts et vivent à Versoix dans notre canton.*

*La diminution des emplacements pour les forains, de l'ordre d'au minimum 30%, va péjorer l'attractivité et entraîner une baisse substantielle du chiffre d'affaire des forains dès cette année.*

*Certains forains genevois ne pourront plus participer aux Fêtes de Genève au détriment de forains venus d'autres cantons ou de l'étranger. Est-ce normal ?*

*En 2017, les travaux pour la nouvelle plage des Eaux-Vives devraient commencer. Aujourd'hui, cet emplacement est utilisé par les forains. Qu'en sera-t-il demain ?*

*Enfin, les forains désespèrent de voir les divers acteurs concernés se renvoyer la balle lorsqu'ils s'adressent à eux. Je veux parler de la Ville de Genève et de l'Etat au travers de la FGT&C.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Les décisions prises par la Fondation Genève Tourisme & Congrès liées à l'organisation des Fêtes de Genève favorisent-elles la promotion et le développement du tourisme à Genève ?*
- 2) Pourquoi les intérêts des forains genevois n'ont pas été pris en considération dans le nouveau concept des Fêtes de Genève (suppression des pré-fêtes, déplacement des forains, venue de nombreux forains d'autres cantons et de l'étranger avec le nouveau directeur) ?*
- 3) Les forains venus d'autres cantons suisses et de l'étranger paieront-ils la taxe sur le tourisme ou l'impôt à la source ?*
- 4) Y aura-t-il encore des forains aux Fêtes de Genève 2017 avec les travaux prévus sur le site de la plage des Eaux-Vives ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il sied de rappeler que la promotion et le développement du tourisme forment une partie intégrante des actions à poursuivre afin de mettre en œuvre la première priorité annoncée dans le Programme de législature 2014-2018 du Conseil d'Etat : « Consolider les bases de la prospérité du canton ».

A cet effet, la mise en œuvre de la politique en matière de tourisme incombe, conformément à la loi sur le tourisme (I 1 60) – ci-après : la loi – à la Fondation Genève Tourisme & Congrès (ci-après: la fondation). Cette dernière, qui est de droit privé, a notamment pour charge de recevoir et gérer le produit des taxes de séjour et de tourisme et d'élaborer le concept touristique du canton. Parmi ses missions, la fondation est notamment chargée de gérer l'organisation d'animations d'intérêt touristique, principalement les Fêtes de Genève.

Concernant les différentes questions posées dans le présent objet parlementaire, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre ce qui suit :

### **1) Les décisions prises par la Fondation Genève Tourisme & Congrès liées à l'organisation des Fêtes de Genève favorisent-elles la promotion et le développement du tourisme à Genève ?**

En premier lieu, il convient de rappeler que l'organisation de cette manifestation s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec la Ville de Genève qui met à disposition de la fondation le domaine public. Pour information, dans le cadre de cette convention, un certain nombre de principes directeurs ont été prescrits par la Ville. Il s'agit notamment de la diminution de la durée globale de la manifestation et des nuisances induites ainsi que de la réduction de l'emprise sur le domaine public et de la libération de certaines parties de ce domaine. Le nouveau concept des Fêtes de Genève tient donc compte de ces éléments.

Dans ce cadre, la fondation s'est pleinement engagée à ce que les Fêtes puissent subsister et son édition 2016 se réaliser.

Pour rappel, les Fêtes de Genève représentent l'une des manifestations les plus importantes de Suisse. Les retombées économiques directes et indirectes de cette manifestation ont été estimées à hauteur de 122 millions de francs.

Enfin, il convient de préciser que les Fêtes de Genève n'ont pas systématiquement eu lieu entre les mois de juillet et d'août, à l'instar de l'édition de 2007 et des éditions de 2011 à 2013 qui se sont déroulées sur le seul mois d'août.

**2) Pourquoi les intérêts des forains genevois n'ont pas été pris en considération dans le nouveau concept des Fêtes de Genève (suppression des pré-fêtes, déplacement des forains, venue de nombreux forains d'autres cantons et de l'étranger avec le nouveau directeur) ?**

La suppression des pré-fêtes dans le cadre du nouveau concept n'affecte en rien l'activité des forains puisque leur présence se limitait à la durée des Fêtes. Par ailleurs, la répartition entre forains genevois et ceux hors canton demeure équitable et identique à celle de l'édition 2015.

S'il est exact que dans le cadre du nouveau concept, les surfaces utilisables ont été restreintes et que la suppression de certaines des activités des forains ou leur déplacement sont inéluctables, les intérêts de ces derniers ont toutefois été largement pris en compte. A titre d'exemple, une navette gratuite reliera les deux extrémités de la Petite Rade, permettant ainsi de valoriser les nouveaux emplacements.

**3) *Les forains venus d'autres cantons suisses et de l'étranger paieront-ils la taxe sur le tourisme ou l'impôt à la source ?***

Quelle que soit leur origine, les forains sont tous traités équitablement et, comme chaque exploitant, sont tous soumis aux dispositions du règlement d'application de la loi sur le tourisme (RTour – I 1 60.01). La fondation n'étant toutefois pas employeur des forains, elle n'est pas habilitée à prélever l'impôt à la source.

**4) *Y aura-t-il encore des forains aux Fêtes de Genève 2017 avec les travaux prévus sur le site de la plage des Eaux-Vives ?***

La fondation tirera un bilan de l'édition 2016 des Fêtes de Genève, s'agissant d'un concept nouveau, et sera vraisemblablement amenée à prévoir des adaptations pour les éditions suivantes.

En perspective de l'éventuelle ouverture en 2017 des travaux de la future plage des Eaux-Vives, l'organisation des Fêtes de Genève sur ce site sera effectivement provisoirement affectée et devra être adaptée en fonction du plan de chantier. Dans ce contexte, les activités des forains feront néanmoins l'objet d'une attention particulière, ces dernières faisant partie intégrante de l'offre et du succès des Fêtes de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP